



Date de convocation :
09 janvier 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N° 01.3a

Exécution du budget
communal

L'an **deux mille vingt** et le **20 janvier** à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : MM. SANS, RAMEAU, Mmes GÉRARD, SAINT-SUPÉRY (Proc.), MM. RIVIÈRE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT et Mme CAHUZAC.

Absent excusé : Mr ROUCH (Proc. à Mme SAINT-SUPÉRY).

Absente : Mme TONELLO.

Monsieur Sylvie GÉRARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. Il sollicite donc cette autorisation.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'année 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Affiché le **23 janvier 2020**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **21 janvier 2020**

Le Maire,
Christian SANS

